

2024

Politique de libre accès aux publications



Préambule

La science ouverte est un des leviers de l'IRD pour déployer la science de la durabilité et renforcer le dialogue science-société. Pionnier dès 1986 avec la création de l'archive institutionnelle Horizon Pleins Textes, signataire en 2005 de la *Déclaration de Berlin sur le libre accès à la connaissance*, l'IRD s'inscrit pleinement dans les politiques nationales (*Plan national pour la science ouverte*) et internationales (*Recommandation de l'Unesco sur une science ouverte, Appel de Jussieu**).

En 2021, l'IRD s'est doté d'une feuille de route pour une science ouverte et partagée. La présente politique a pour objectif de formaliser les engagements de l'Institut et de formuler des prescriptions concrètes afin de favoriser le libre accès des publications à toutes et à tous, scientifiques, citoyennes et citoyens du Nord et du Sud.

A cette fin, l'IRD défend la bibliodiversité et promeut des modes de publication équitables et raisonnés, soutenables financièrement.

1. Dépôt des publications

1.1 Dépôt et référencement des publications

Les personnels rémunérés par l'IRD ont l'obligation de mettre en libre accès leurs publications – articles, actes de colloque, chapitres et livres –, dès parution, dans l'archive ouverte institutionnelle de l'IRD, Horizon Pleins Textes (<https://horizon.documentation.ird.fr/>). Dans ce cadre, ces personnels sont appelés à transmettre leurs publications aux documentalistes de l'IRD, qui les référencent et les déposent¹ dans Horizon Pleins Textes d'où elles sont automatiquement versées dans l'archive ouverte nationale HAL (<https://hal.science/>).

Cette obligation s'applique également aux articles, chapitres et livres issus des recherches financées par l'IRD (dispositifs LMI, JEAI...) et aux mémoires de thèse encadrés par un scientifique de l'IRD. Le dépôt est recommandé pour les autres publications des personnels de l'IRD (rapport scientifique, rapport d'expertise, poster...).

Les publications issues de projets bénéficiant de financements nationaux, européens ou internationaux doivent respecter les obligations de libre accès des bailleurs, lesquelles peuvent être plus exigeantes que la présente politique, par exemple le Plan S*.

¹ Dans la mesure où le contrat avec l'éditeur l'autorise.

Malgré leur intérêt pour la visibilité des travaux des chercheurs, les réseaux sociaux académiques (tels que Academia.edu, ResearchGate) ne doivent pas servir à archiver le texte intégral des publications. Les conditions d'utilisation de ces dispositifs les amènent à capter les données des utilisateurs et les rendent susceptibles de recours juridique de la part des éditeurs. De plus, la pérennité de l'accès et du service ne sont pas garantis. Il est possible de bénéficier des fonctionnalités de ces réseaux sociaux sans y déposer les fichiers, en signalant simplement les publications accessibles depuis les archives ouvertes.



© IRD - Jean-Michel Boré

1.2 Déclaration de disponibilité des données associées aux publications

Les données associées aux publications des personnels de l'IRD doivent être systématiquement déposées dans les entrepôts de données disciplinaires de confiance*, ou à défaut, dans l'entrepôt institutionnel DataSuds. Elles doivent être publiées sous une licence ouverte de type Creative Commons*, sauf exceptions prévues par la loi (voir <https://data.ird.fr/cadre-juridique/>).

Cette disposition conforme au principe "aussi ouvert que possible, aussi fermé que nécessaire" s'articule avec les bonnes pratiques de recherche et d'intégrité scientifique à l'IRD et chez ses partenaires du Nord et du Sud. Elle vise également à assurer la conservation des résultats bruts prévue par la loi et empêche la privatisation des données par des tiers tout en assurant

leur disponibilité. De plus, toute réutilisation de données doit respecter les termes de la licence associée et se conformer aux exigences d'intégrité scientifique.

La présente disposition s'applique également aux étudiantes et étudiants en thèse encadrés par un scientifique de l'IRD.

En outre, l'IRD recommande de :

- 1/ citer dans les métadonnées la publication à laquelle le jeu de données est associé,
- 2/ référencer ces données dans la publication,
- 3/ rédiger une déclaration de disponibilité des données* (*Data Availability Statement**) exigée par un nombre croissant de revues.

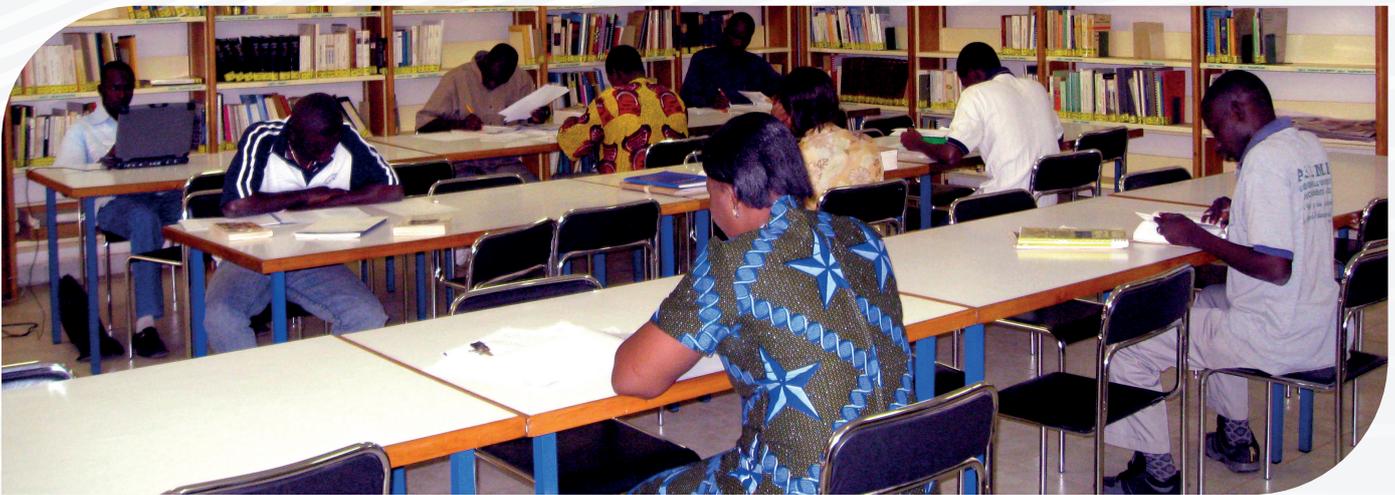
Pour accompagner les scientifiques de l'IRD dans leurs pratiques de gestion et dépôt des données de la recherche, l'IRD propose le portail <https://data.ird.fr>.

1.3 Identifiant Orcid

Conformément au Plan National pour la Science Ouverte, l'IRD recommande à ses scientifiques de se créer un identifiant Orcid² personnel pour accéder à un ensemble de services numériques pour la recherche (institutionnels, nationaux, internationaux). Le profil Orcid contient la liste des publications et peut notamment être alimenté par Horizon pour consolider son identité numérique.

2. Édition scientifique en libre accès

L'IRD défend un modèle équitable et raisonné, soutenable financièrement, et qui ne discrimine pas ses partenaires du Sud. Les personnels de l'IRD sont incités à choisir des lieux de publication de qualité qui favorisent l'accès libre à leurs écrits, grâce à des contrats d'édition favorables.



© IRD - Marie-Noëlle Favier

2.1 Frais de publication

Les éventuels frais de publication* payés par les auteurs doivent être raisonnables. Dans le cas des revues, ils doivent être réservés aux revues en libre accès intégral (donc à l'exclusion des revues hybrides*). Enfin, le paiement des frais de soumission doit être absolument évité.

Dans le cadre des négociations de l'IRD avec les éditeurs, des réductions peuvent s'appliquer (information disponible auprès des documentalistes de l'IRD).

Conformément au Plan national pour la science ouverte, l'IRD s'engage à renforcer son dispositif de suivi des frais de publication.

2.2 Éditeurs prédateurs ou douteux

Face à l'émergence d'acteurs qui détournent les règles de l'édition scientifique et nuisent à la réputation des chercheurs et de leurs institutions (éditeurs prédateurs* ou douteux), l'IRD recommande à ses personnels de s'assurer de la qualité des lieux de publication (revues, ouvrages et conférences) auxquels ils s'associent. Plusieurs ressources permettant d'évaluer leur fiabilité sont disponibles depuis la page [Science ouverte](#).

²<https://info.orcid.org/fr/researchers/>

2.3 Soutien à la bibliodiversité

L'IRD s'engage à renforcer son soutien financier aux plateformes ouvertes de qualité (telles que *Peer Community In*, *OpenEdition*) et à favoriser l'émergence de projets contribuant à la bibliodiversité au Nord comme au Sud.

En particulier, l'IRD promeut un modèle de publication et d'accès gratuit (modèle diamant*), équitable pour les scientifiques

du Nord et du Sud. Ce modèle permet à des projets éditoriaux innovants de se développer.

L'IRD encourage également la diffusion des manuscrits soumis pour publication* sur des plateformes reconnues. Sauf exception, ces manuscrits soumis pour publication* ont vocation à être certifiés par les pairs dans un délai raisonnable.

2.4 Contrats d'édition

Les autrices et auteurs sont appelés à la plus grande vigilance concernant les contrats par lesquels ils vont céder leurs droits à un éditeur afin de conserver leurs droits ou à défaut de limiter le périmètre de la cession des droits aux éditeurs.

Dans le cas des revues qui ne sont pas en accès ouvert, il convient de conserver l'intégralité des droits sur le manuscrit auteur accepté*. Dans le cas des ouvrages, il convient de restreindre le droit cédé à la langue initiale et de garder les droits sur les langues de traduction. Les documentalistes

et les éditions de l'IRD se tiennent à la disposition des personnels pour répondre à leurs questions et les accompagner sur les termes des contrats d'édition et les licences associées.

Pour les publications qui ne seraient pas soumises à un contrat d'édition (rapports scientifiques, rapports d'expertise, posters, manuscrits soumis pour publication...), les autrices et auteurs sont encouragés à choisir une licence ouverte de type Creative Commons* afin de favoriser la réutilisation et protéger la paternité de leurs publications.

2.5 IRD Éditions

Les éditions de l'IRD mettent en œuvre depuis de nombreuses années une politique affirmée de libre accès sans frais pour les auteurs ni les lecteurs (modèle diamant*), avec :

- plus de la moitié du catalogue disponible gratuitement au format PDF sur le site www.editions.ird.fr et sur *Horizon Pleins Textes* ;
- tous les ouvrages proposés sur *OpenEdition Books* disponibles en accès libre sous licence *Creative Commons* ;
- autorisation du dépôt en archive ouverte du manuscrit auteur accepté (chapitres et ouvrages).

Sauf accord de coédition plus restrictif, la règle est l'accès ouvert immédiat de la version finale publiée pour certaines collections ou ouvrages, en particulier ceux portés par des réseaux universitaires des pays du Sud, ou l'accès ouvert différé de deux ans. À l'issue de cette période, la version finale publiée est librement disponible sur Horizon Pleins Textes et sur le site IRD Éditions.



© IRD - Elise Fitte-Duval

3. Évaluation de la recherche

3.1 Constitution des dossiers d'évaluation

Les membres des commissions d'évaluation doivent pouvoir consulter l'ensemble des publications des chercheurs au moment de leur évaluation individuelle. Lorsque les publications sont disponibles dans Horizon Pleins Textes au titre de la présente politique de libre accès, l'IRD leur permet d'accéder à cette production.

3.2 Évaluation individuelle

L'IRD, signataire de la *Coalition on Advancing Research Assessment** (CoARA), demande aux commissions de ne pas prendre en compte le facteur d'impact des revues pour l'évaluation. En outre, les commissions doivent évaluer l'ensemble de la production scientifique et pas seulement les publications.

L'IRD invite les scientifiques à ajouter à leur liste de publications celles qui ne sont pas revues par les pairs, comme les manuscrits soumis pour publication, et demande aux commissions d'en tenir compte dans l'évaluation.

Au-delà du respect de la politique de dépôt, les commissions d'évaluation sont encouragées à valoriser les démarches de libre accès qui confortent les valeurs promues par la présente politique.

3.3 Évaluation des projets financés par l'IRD

Les projets de candidature aux dispositifs de recherche en partenariat de l'IRD doivent décrire les conditions et les moyens de diffusion et valorisation de leurs résultats, notamment grâce au libre accès. Le respect de ces conditions sera examiné au moment de l'évaluation intermédiaire puis finale des projets.

3.4 Évaluation des unités de recherche

Lors de l'évaluation des unités, l'IRD rappelle aux instances d'évaluation les orientations qu'il a prises en matière de science ouverte, notamment le libre accès aux publications.

4. Accompagnement de la politique

L'IRD s'engage à sensibiliser et à former sa communauté scientifique à la publication en libre accès, ainsi qu'à renforcer les capacités de ses partenaires du Sud en la matière.

L'IRD s'engage à informer ses scientifiques sur leurs droits d'auteur et à les accompagner pour qu'ils puissent se conformer aux exigences des agences de financement de la recherche en matière de libre accès. Il les aide à choisir des lieux de publication de qualité qui assurent l'accès libre à leurs écrits selon des modalités équitables et soutenables.

L'IRD s'engage à sensibiliser les commissions d'évaluation aux pratiques de la science ouverte. Il les accompagne pour faire évoluer leurs critères d'évaluation et leur fournit des référentiels permettant de valoriser les démarches de libre accès.

L'IRD s'engage à offrir la meilleure qualité de service possible autour d'Horizon Pleins Textes et à assurer l'accès pérenne et libre aux publications.

La présente politique est complétée par un glossaire qui explicite les termes marqués d'une "✳".

